

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LIBOURNE - 3303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 17/09/2024 - 3248 - 2022 B 00886 - 805 315 157 - A.P.I. GAINE

A.P.I.GAINE
SAS AU CAPITAL DE 100.000 €
10 Allée de Rouchereau
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
SIREN 805 315 157

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 mai à 18 heures, les actionnaires de la société par actions simplifiée **A.P.I.GAINE** se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre ordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BERTHO Patrice, président de la société. Le président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que deux actionnaires représentant 10.000 actions sur les 10.000 actions composant le capital social sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les doubles des lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Le président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Directeur Général ;
- Quitus au Directeur Général ;
- Pouvoir.

Lecture est faite du rapport de gestion. Cette lecture terminée, le président déclare la discussion générale ouverte, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions sont successivement mises aux voix.

W.L
PB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée prend acte du souhait du Directeur Général, Monsieur LENORMAND Nicolas de ne pas poursuivre l'exercice de son mandat. En conséquence, après l'avoir remercié pour l'accomplissement de son mandat, l'assemblée reçoit sa démission, à compter de ce jour. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée constate que le poste de Directeur Général n'est pas remplacé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne pouvoir à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 18 heures 30. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

